

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 42	Absent(s) excusé(s) : 5	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 22 janvier 2019

Vote(s) pour : 43
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 28 janvier 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2019-01-28-BD-7 :

Adhésion à la Charte GéoGrandEst.

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves LE BER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 1,

VU la loi n°2015 – 1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public,

VU la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

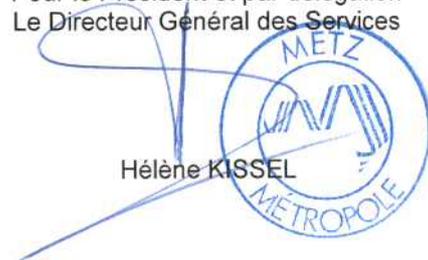
CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'adhérer à la charte GeoGrandEst afin de disposer gratuitement du socle de services et de participer à la dynamique régionale en matière d'information géographique,

APPROUVE la charte jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 29 janvier 2019
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





Charte GéoGrandEst

Version 1.0 du 11/04/2018

Sommaire

Glossaire et définitions	2
1. Préambule	3
1.1. Contexte national et européen	3
1.2. Contexte régional	3
2. La charte GéoGrandEst	5
2.1. Objet de la charte	5
2.2. Durée de la charte	5
2.3. Evolution de la charte	5
3. Présentation de GéoGrandEst	6
3.1. Les Objectifs de GéoGrandEst	6
3.2. Les principes de GéoGrandEst	6
3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement de GéoGrandEst	7
3.3.1. Les instances de GéoGrandEst	9
3.3.2. Organisation opérationnelle	10
3.4. Les services et moyens de GéoGrandEst	11
4. Les engagements dans le cadre de GéoGrandEst	13
4.1. Les engagements de la Région Grand Est et de l'État	13
4.2. Les engagements des adhérents	13
5. Adhésion à GéoGrandEst	14
5.1. Critère d'éligibilité	14
5.2. Adhésion	14
5.3. Retrait d'un adhérent	14
6. Annexes	15

Glossaire et définitions

Dans la présente charte les termes suivants sont définis ainsi:

Acteur public

Organisme remplissant une mission de service public pour son propre compte ou pour le compte d'une structure tiers.

Partenaire GéoGrandEst

Organisme pouvant adhérer à la dynamique GéoGrandEst.

Adhérent

Organisme partenaire ayant signé la charte ou la convention de financement GéoGrandEst et s'engageant à respecter l'ensemble des principes et obligations qui y sont définies.

Financeur

Organisme partenaire ayant signé la convention de financement GéoGrandEst et contribuant ainsi à la mise en place des services secondaires et au fonctionnement de la dynamique régionale. Les financeurs s'engagent également à respecter l'ensemble des principes et obligations de la présente charte.

1. Préambule

1.1. Contexte national et européen

L'information géographique est une ressource indispensable pour la connaissance et la gestion des territoires, ainsi que pour le suivi et l'évaluation des politiques publiques. De par sa nature transversale, cette information est un outil d'aide à la décision, mais également un outil de communication et de modernisation de l'action publique.

Aussi, pour faire face aux enjeux actuels en matière de cohérence et d'efficacité de l'action publique, de rationalisation des dépenses et de transparence vis-à-vis des citoyens, tout en répondant aux exigences de la directive européenne Inspire du 14 mars 2007, transposée en 2010 dans le droit français, la plupart des régions françaises ont fait le choix de se fédérer et mettre en place des plateformes, communément appelées Infrastructures de Données Géographiques (IDG).

Elles ont pour objectif :

- De favoriser la connaissance, le partage, les échanges, la diffusion et la réutilisation des informations spatialisées sur un territoire;
- De mutualiser les moyens techniques, financiers, humains dans un souci d'économie des deniers publics et de favoriser le partage d'expériences à travers un réseau d'adhérents;
- D'organiser la production de l'information géographique de manière cohérente pour une réponse efficace aux nouvelles réglementations faisant toujours plus appel à l'usage de l'information géographique.

Par ailleurs, au niveau national, au-delà de l'évolution du périmètre géographique de l'administration régionale, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRe ») impacte également le champ réglementaire de l'information géographique en donnant aux Régions une compétence en terme de coordination des acteurs dans ce domaine.

Ainsi, l'article L. 4211-1 du code général des collectivités territoriales fait clairement apparaître le rôle des Régions en matière de données géographiques et de services numériques associés :

« La Région a pour mission, dans le respect des attributions des Départements et des Communes et, le cas échéant, en collaboration avec ces collectivités et avec l'Etat, de contribuer au développement économique, social et culturel de la région par :

(...)

« 13° La coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence nécessaires à la description détaillée de son territoire ainsi qu'à l'observation et à l'évaluation de ses politiques territoriales, données dont elle favorise l'accès et la réutilisation ; »

Enfin, il convient de prendre également en compte l'évolution de la réglementation nationale et européenne actuelle qui favorise fortement l'ouverture des données publiques (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique - dite « loi Lemaire », loi n° 2015-1779 du 28 décembre 2015 relative à la gratuité et aux modalités de la réutilisation des informations du secteur public - dite « Loi Valter », etc.).

1.2. Contexte régional

Le 1er janvier 2016, les anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné pour donner naissance à la région Grand Est.

Ainsi, pour répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à eux et améliorer la coordination des acteurs dans le domaine de l'information géographique et du partage des données, l'État (SGARE et DREAL) et la Région Grand Est se sont rapprochés afin de travailler ensemble à la convergence des démarches d'IDG déjà en place au sein des anciennes régions.

Charte GéoGrandEst – v1.0 (11/04/2018)

Une étude de préfiguration a été menée en associant étroitement les acteurs publics du territoire (services de l'Etat, collectivités, etc.) pour définir, sur la base de l'expérience acquise, notamment dans le cadre de la Coopération pour l'Information Géographique en Alsace (CIGAL), le cadre de la nouvelle coopération régionale en matière d'information géographique, intitulée « GéoGrandEst ».

A l'issue de ce travail, plusieurs scénarios ont été présentés. La présente charte s'appuie sur les choix finaux des acteurs pour définir le cadre de mise en œuvre de ce nouveau partenariat.

2. La charte GéoGrandEst

2.1. Objet de la charte

La présente charte constitue le document de référence du partenariat GéoGrandEst. Elle précise:

- Les objectifs, les principes, la gouvernance et les services offerts dans le cadre de GéoGrandEst;
- Les engagements de l'État et de la Région Grand Est dans le cadre de GéoGrandEst, ainsi que ceux des signataires de la présente charte;
- Les modalités d'adhésion à GéoGrandEst.

Dans la présente charte, le terme « GéoGrandEst » désigne la dynamique mise en place par l'État et la Région Grand Est pour développer la coopération régionale en matière d'information géographique au niveau du Grand Est. Elle englobe à la fois les aspects techniques de la démarche, la gouvernance, l'animation et les projets qui sont liés ainsi que le réseau d'acteurs qui y contribue.

2.2. Durée de la charte

La présente charte est signée sans limite de durée. Elle prend fin par retrait de l'ensemble des financeurs des services socles de GéoGrandEst (cf. paragraphe 5.3.).

2.3. Evolution de la charte

Chaque année, sur avis du Comité technique de GéoGrandEst, le Comité de pilotage (cf. paragraphe 3.3.1) jugera de la pertinence de modifier la présente charte et de l'adapter aux évolutions du contexte européen, national et local, au regard des avis fournis par l'ensemble des adhérents.

Les adhérents sont informés par voie électronique des éventuels changements. Les modifications sont effectives 4 mois après l'information officielle des adhérents.

3. Présentation de GéoGrandEst

3.1. Les Objectifs de GéoGrandEst

La dynamique GéoGrandEst vise 3 objectifs :

- Construire et animer un réseau d'acteurs dans le domaine de l'information géographique pour faciliter la coordination des actions sur le territoire, la production de données de référence harmonisées et le partage des expériences, des connaissances et des savoir-faire.
- Mutualiser des moyens (humains, financiers et techniques) pour mettre en œuvre des projets communs dans un souci d'économie d'échelle, d'optimisation et de rationalisation des dépenses publiques.
- Faciliter l'accès à l'information géographique par l'ensemble des acteurs du territoire et le grand public, via notamment des outils et des services en ligne répondant aux obligations réglementaires en matière d'information géographique et de données publiques.

3.2. Les principes de GéoGrandEst

Pour atteindre les objectifs précédemment cités, le partenariat GéoGrandEst s'appuie sur un ensemble de principes qui constituent un socle transversal de valeurs pour le fonctionnement et la mise en œuvre des actions portées par les adhérents :

Principe de partage : les données géographiques ainsi que toutes les informations pouvant être géolocalisées et pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants, sont partagées le plus largement possible.

GéoGrandEst encourage également la diffusion et l'accès aux informations et produits issus de l'exploitation de ces données (cartes, études, applications, etc.).

Principe d'ouverture : la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible et ouverte à tous les utilisateurs dont le grand public.

Dans le cadre de GéoGrandEst, l'utilisation des licences et standards ouverts (logiciels à code ouvert, dits « open source » et les données ouvertes, dites « open data ») est privilégiée.

Principe de subsidiarité : une action ne doit pas être effectuée par un acteur à la place d'un autre identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec les notions d'économie d'échelle, de complémentarité et de suppléance.

Principes de suppléance, assistance et solidarité : tout acteur public a le devoir, dans la limite de ses capacités et du principe de subsidiarité, d'apporter son aide aux autres acteurs du territoire lorsqu'ils rencontrent des difficultés à mettre en œuvre les actions dont ils ont la responsabilité.

L'intérêt général et le bien commun sont les fils conducteurs de l'action de GéoGrandEst. Les projets doivent profiter à tous dans un souci d'efficacité de l'action publique qui prévaut sur l'intérêt particulier.

Les actions menées doivent ainsi encourager la solidarité des acteurs et développer un usage décloisonné et ouvert de l'information géographique pour le plus grand nombre, notamment les structures qui n'y ont pas accès, faute de moyens financiers ou de compétences.

Principes de responsabilisation et de valorisation des adhérents : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit en accord avec la réglementation en vigueur. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs. Les adhérents bénéficient également au travers de GéoGrandEst d'une large visibilité qui leur permet de valoriser leur structure dans le cadre de leurs actions.

Principe d'interopérabilité : les adhérents de GéoGrandEst privilégient l'utilisation des normes internationales de l'ISO (Organisation Internationale de Normalisation), de l'OGC (Open Geospatial Consortium) et du W3C (World Wide Web Consortium), ainsi que les standards en vigueur pour faciliter la communication, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre, entre les différents outils et plates-formes locales, régionales et nationales, existantes ou futures.

Principe de mutualisation : l'IDG, au-delà de l'interopérabilité souhaitée entre les plates-formes, vise à renforcer la cohésion de la communauté géomatique du Grand Est en proposant une infrastructure technique aux autorités publiques qui n'en disposent pas. Pour celles déjà équipées, cela crée une synergie entre plates-formes, en mutualisant, lorsque c'est possible, les développements logiciels, les formations, les questions d'administration et en augmentant la visibilité de chacune d'elles.

Principe d'évolutivité : le dispositif doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir.

Principe de cohérence et collaboration avec les niveaux locaux, nationaux et européens : les orientations nationales et européennes en matière d'information géographique sont respectées en termes d'outils, de développement, de diffusion de données, et d'organisation (Directive européenne Inspire, Géoportail, etc.). Un lien est établi avec les acteurs nationaux, comme la Mission d'Information Géographique du Ministère de la transition écologique et solidaire, le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) et l'Association Française de l'Information Géographique (AFIGéo).

Les actions de GéoGrandEst sont également menées en étroite collaboration avec les démarches locales, régionales et transfrontalières, existantes et à venir, dans un esprit de complémentarité. La recherche de réponses adaptées aux besoins locaux et aux attentes des acteurs du Grand Est, en accord avec les démarches en place, reste toutefois une priorité pour la dynamique régionale.

3.3. Gouvernance, organisation et fonctionnement de GéoGrandEst

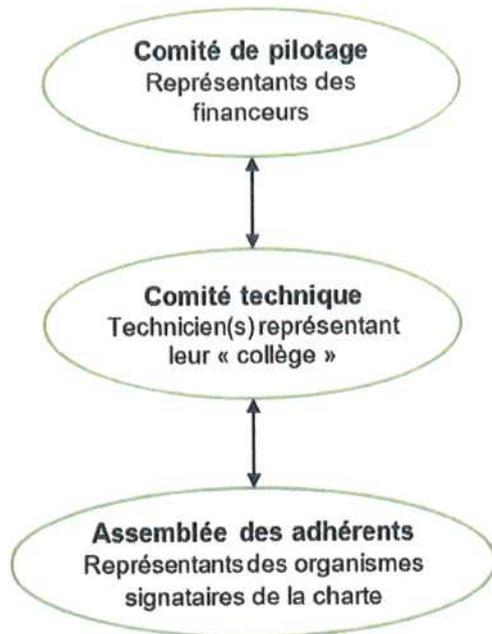
Le fonctionnement de GéoGrandEst repose sur 3 instances :

- L'Assemblée des adhérents ;
- Le Comité technique ;
- Le Comité de pilotage.

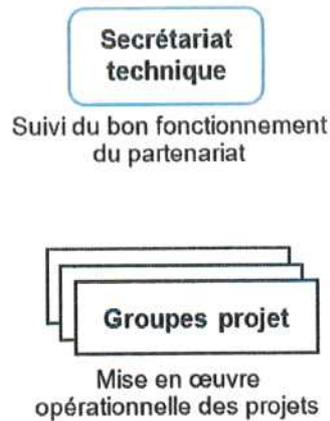
Il s'appuie également sur une organisation opérationnelle facilitant la réalisation des projets et le suivi de la dynamique :

- Le secrétariat technique GéoGrandEst ;
- Des groupes projet.

INSTANCES DE GEOGRANDEST



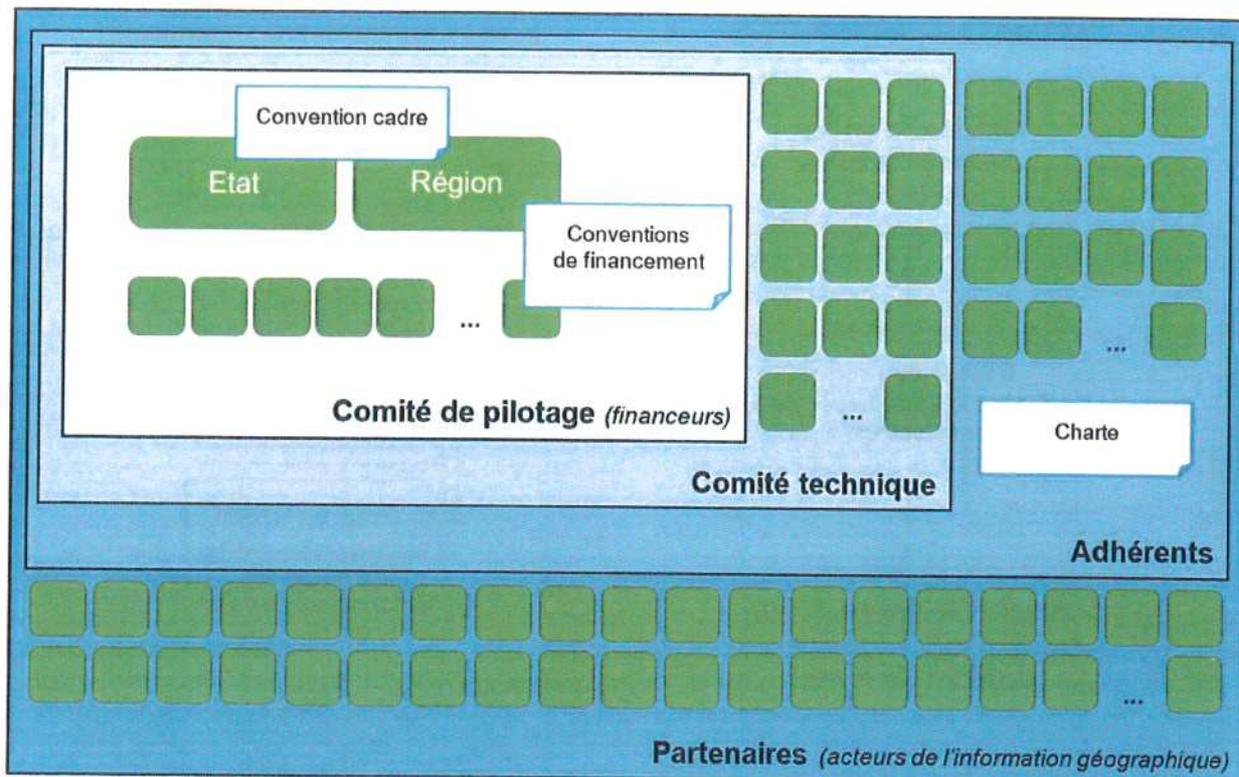
MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE



Ce fonctionnement doit rester simple et participatif. Les adhérents s'efforcent ainsi de privilégier l'efficacité du partenariat en s'appuyant sur les technologies adaptées et l'intelligence collective dans l'organisation des réunions et événements entre acteurs.

Par ailleurs, 3 documents principaux organisent le fonctionnement de la démarche partenariale:

- Une convention cadre signée par l'Etat et la Région
- Des conventions de financements entre les membres du Comité de pilotage et la Région
- La présente charte



3.3.1. Les instances de GéoGrandEst

➤ *L'Assemblée des adhérents :*

L'Assemblée des adhérents regroupe l'ensemble des partenaires de GéoGrandEst signataires de la présente charte.

Elle se réunit une fois par an. Lors de cette rencontre, le secrétariat technique présente le bilan d'activité de l'année écoulée et l'avancée des projets en cours.

L'Assemblée des adhérents exprime les besoins des acteurs du territoire et discute du programme d'actions et des orientations qui seront soumis au Comité technique et au Comité de pilotage.

➤ *Le Comité technique*

Il est composé à minima de :

- 2 représentants pour la Région Grand Est;
- 1 représentant pour la DREAL;
- 1 représentant pour le SGARE;
- 2 représentants pour les Départements;
- 2 représentants pour les Métropoles, Communautés Urbaines et Agglomérations;
- 2 représentants pour les Communautés de communes;
- 2 représentants pour les Directions Départementales des Territoires;
- 1 représentant d'un service régional de l'État.

Les représentants doivent être adhérents à GéoGrandEst. Ils ne siègent pas au titre de leur structure, mais de l'ensemble du groupe de partenaires qu'ils représentent.

Au sein de GéoGrandEst, ces groupes, préexistants ou non, qui rassemblent des organismes appartenant à un même « type » d'acteurs publics (compétences et/ou type de structures identiques ou similaires) sont appelés « collègues ».

La liberté est laissée aux collègues de s'organiser comme bon leur semble afin de contribuer au mieux aux travaux de GéoGrandEst et assurer une bonne représentation du groupe au niveau du Comité technique.

La liste ci-dessus pourra être complétée par les représentants d'autres groupes d'acteurs après avis du Comité technique et validation par le Comité de pilotage.

Le Comité technique se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région Grand Est.

Il s'assure de la bonne marche des projets conduits dans le cadre de GéoGrandEst.

Il débat des orientations stratégiques de GéoGrandEst et prépare les orientations qui sont soumises au Comité de pilotage.

➤ *Le Comité de pilotage*

Le Comité de pilotage rassemble l'ensemble des signataires des conventions de financement de GéoGrandEst.

Il se réunit au moins une fois par an, sous la présidence conjointe du représentant de l'État et de la Région.

Il décide des orientations stratégiques de GéoGrandEst proposées par le comité technique tout en veillant au respect des principes de la présente charte.

Il valide le programme d'actions de l'année à venir sur la base du bilan d'activité qui lui est soumis et le plan de financement des projets, ainsi que l'allocation des ressources en fonction des projets et des orientations retenues.

Il veille au bon déroulement des projets sur la base du planning, de l'organisation et des financements qu'il a adoptés.

Les décisions sont prises selon les modalités définies par les membres du Comité de pilotage.

3.3.2. Organisation opérationnelle

➤ *Le Secrétariat technique*

Le Secrétariat technique se compose de représentants techniques de l'État et de la Région Grand Est impliqués dans la coordination de la démarche GéoGrandEst. Il peut associer si nécessaire les chefs de projets GéoGrandEst en fonction des besoins et des sujets traités.

Il se réunit autant que de besoin.

Son rôle principal est de faire le point sur l'avancée des projets et de travailler au fonctionnement administratif et organisationnel du partenariat (convention d'exécution, répartition et organisation des tâches, suivi administratif, etc.).

Il prépare le bilan d'activité, le programme d'actions et les documents nécessaires aux prises de décisions du Comité technique et du Comité de pilotage.

➤ *Les groupes projet*

Les groupes projet constituent la composante opérationnelle pour la mise en œuvre des actions au sein de GéoGrandEst.

Ils sont ouverts à l'ensemble des partenaires qui souhaitent contribuer au projet.

Des experts privés ou publics peuvent être invités aux réunions en fonction des sujets traités.

Ils se réunissent autant que de besoin.

Chaque groupe projet est piloté par un chef de projet, membre du groupe projet. Il assure avec l'ensemble des participants la réalisation du projet qui leur est confié, sur la base des objectifs définis conjointement, en lien avec le Comité technique et le Comité de pilotage et en accord avec les principes définis dans la présente charte.

Selon l'ampleur du projet, il peut être mis en place une équipe projet restreinte pour le suivi des opérations. Elle est composée de techniciens des principales structures impliquées dans le projet. Dans le cas de financements, une instance décisionnaire associant les financeurs du projet peut également être constituée. Elle désigne, le cas échéant, en son sein, un maître d'ouvrage délégué assurant la maîtrise d'ouvrage pour le compte des acteurs impliqués.

3.4. Les services et moyens de GéoGrandEst

Dans le cadre de GéoGrandEst, 2 grands ensembles de services sont proposés :

- Les services « socles » ;
- Les services « complémentaires ».

Les services socles sont financés par l'État et la Région Grand Est dans la limite de leur capacité, au regard des besoins identifiés. Leur mise en œuvre est précisée dans un programme d'actions défini annuellement.

Ils visent à apporter des réponses à l'ensemble des acteurs du territoire, en adéquation avec les objectifs du partenariat. Ils comprennent :

- Une force d'animation :
 - Pour favoriser la mise en réseau des acteurs et le partage d'expérience;
 - Pour mettre en place et animer des groupes projet;
 - Pour apporter un accompagnement aux acteurs régionaux qui en ont le plus besoin;
 - Pour assurer de la veille juridique et technologique.
- Une plateforme fédératrice d'accès à l'information :
 - Pour proposer des services de description, de recherche, de consultation et de téléchargement des données géographiques conformément à la directive européenne Inspire et promouvoir la mise en œuvre par les adhérents de GéoGrandEst de leurs obligations réglementaires;
 - Pour faciliter l'accès aux données par le plus grand nombre;
 - Pour assurer la promotion et la valorisation de la démarche partenariale et des projets des adhérents de GéoGrandEst, ainsi que l'animation du réseau d'acteurs;
 - Pour constituer un annuaire régional commun des acteurs de l'information géographique du Grand Est.
- Des données de référence partagées :
 - Pour disposer de référentiels communs co-acquis et co-produits dans le cadre de GéoGrandEst.

L'Etat et la Région mettent à disposition des adhérents les informations techniques et les niveaux d'engagement sur la plateforme fédératrice, à minima conformes aux obligations de la directive européenne Inspire en termes de qualité du service (capacité, disponibilité et performance).

Par ailleurs, l'État et la Région Grand Est assurent, dans le cadre des services socles, les ressources nécessaires au bon fonctionnement des instances de GéoGrandEst.

Les services complémentaires sont financés par les adhérents qui le souhaitent. Ils viennent renforcer les actions entreprises et offrir de nouveaux services à l'ensemble des adhérents de la dynamique régionale et plus largement aux acteurs du territoire.

La nature des services socles et complémentaires à développer dans le cadre de GéoGrandEst est présentée ci-dessous.

Les services socles et complémentaires à développer



Les modalités d'accès aux services socles et complémentaires sont définies par le Comité de pilotage. Elles se veulent les plus ouvertes possibles conformément aux principes de GéoGrandEst.

Les modalités de mise à disposition des moyens techniques, humains, matériels et financiers, ainsi que la contribution des financeurs sont précisées dans des conventions de financement spécifiques.

4. Les engagements dans le cadre de GéoGrandEst

4.1. Les engagements de la Région Grand Est et de l'État

Dans le cadre de GéoGrandEst, l'État et la Région apportent les moyens nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des services socles tel que définis au paragraphe 3.4.

4.2. Les engagements des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- Désigner un référent technique :

Ce dernier est le relais entre sa structure, le secrétariat technique de GéoGrandEst et les autres adhérents.

Il a pour mission de :

- représenter sa structure dans les instances de GéoGrandEst,
- représenter le partenariat auprès de sa structure,
- s'assurer de la validation des données proposées par sa structure par les personnes responsables de la qualité de ces données,
- s'assurer de la documentation associée aux données mises en partage par sa structure, en explicitant clairement les conditions et limites d'utilisation,
- mettre à jour des données proposées par sa structure,
- recueillir et traiter les remarques des autres adhérents.

Ce référent technique n'est pas nécessairement la personne qui réalise toutes ces tâches, mais il est en contact avec ceux qui les réalisent. Il suit leur déroulement et s'assure de leur bonne mise en œuvre pour en rendre compte aux autres adhérents. Il est garant du travail fourni par sa structure dans le cadre du partenariat. Il peut être secondé par un suppléant.

En cas de changement du correspondant technique ou de son suppléant, l'adhérent communiquera les noms de leurs remplaçants au secrétariat technique de GéoGrandEst. Chaque adhérent de GéoGrandEst s'engage à développer au mieux la représentativité de son correspondant technique dans le domaine de l'information géographique et à anticiper sur sa mobilité.

- S'impliquer dans la dynamique GéoGrandEst et à ce titre :
 - prendre connaissance des informations communiquées par GéoGrandEst,
 - favoriser le partage d'expérience et de savoir-faire entre les acteurs de GéoGrandEst,
 - participer autant que possible aux réunions auxquelles ils sont invités et contribuer à la réussite des projets engagés,
 - faciliter le partage et la réutilisation des informations, notamment en cataloguant et diffusant les données qui sont sous leur responsabilité conformément aux licences qui s'appliquent et à la réglementation en vigueur,
 - informer le secrétariat de GéoGrandEst de leurs projets d'acquisition ou de numérisation d'information géographique lorsqu'ils sont pertinents et intéressants pour le partenariat GéoGrandEst ou d'autres adhérents.

5. Adhésion à GéoGrandEst

5.1. Critère d'éligibilité

GéoGrandEst est un réseau d'acteurs dans le domaine de l'information géographique auquel peuvent adhérer :

- L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics ;
- Les organismes chargés d'une mission de service public, dans le cadre de l'exercice de cette mission.

Une liste des adhérents à GéoGrandEst sera mise à jour à chaque adhésion et publiée sur la plateforme GéoGrandEst.

5.2. Adhésion

L'adhésion à GéoGrandEst est gratuite.

La demande est à adresser au Président de la Région Grand Est, par voie postale ou électronique. Les partenaires qui le souhaitent peuvent contribuer au financement des services secondaires et du fonctionnement de la démarche via une convention de financement signée avec la Région Grand Est.

Tout nouvel adhérent doit, après avoir pris connaissance de la présente charte, remplir et signer le formulaire d'adhésion (annexe 1). L'adhésion vaut engagement de l'organisme à respecter la présente charte.

Dans un souci d'efficacité, les demandes d'adhésion des structures entrant dans le périmètre d'éligibilité défini au paragraphe précédent sont automatiquement déclarées recevables. Elles sont transmises aux membres du Comité technique pour information.

En cas de doute sur l'éligibilité d'un demandeur, la requête est examinée par le Comité technique et validée par les membres du Comité de pilotage.

Chaque adhérent désigne un référent technique pour le partenariat GéoGrandEst conformément aux engagements définis au paragraphe 4.2.

5.3. Retrait d'un adhérent

Le retrait d'un adhérent se fait sur sa demande, par courrier avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois à réception du courrier. Dans sa demande, l'adhérent précise s'il veut supprimer ou conserver tout ou partie de ses données sur la plateforme GéoGrandEst.

A l'issue des 3 mois:

- Les droits d'accès spécifiques de l'adhérent sont supprimés;
- Les données de l'adhérent sont supprimées à sa demande ou sur décision du Comité de pilotage de GéoGrandEst.

Charte GéoGrandEst – v1.0 (11/04/2018)

Fait à Strasbourg, le 14 AOUT 2018

Pour l'État,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Pour la Région Grand Est,

Jean ROTTNER
Président du Conseil Régional



6. Annexes

La présente charte comporte une annexe :

- Formulaire d'adhésion à GéoGrandEst



Formulaire d'adhésion à GéoGrandEst

Nom :		Prénom :	
Tél. :		Email :	
En qualité de :			

Sollicite l'adhésion à GéoGrandEst pour l'organisme suivant:

Nom de l'organisme :			
Acronyme :			
Numéro SIRET :		Numéro APE :	
Adresse :			
Code postal		Ville	

Je certifie avoir pris connaissance et accepté les modalités de partenariat et les engagements décrits dans la charte GéoGrandEst.

Et désigne comme référent technique pour ma structure:

Nom :		Prénom :	
Fonction :			
Tél. :		Email :	

Fait à :

Le:

Signature et cachet de la structure:

Formulaire à retourner à :
Région Grand Est – 1, place Adrien Zeller – 67000 Strasbourg
ou au format PDF à : contact@ciqalsace.org

Résumé de l'acte

057-200039865-20190128-01-2019-DB7-DE

Numéro de l'acte : 01-2019-DB7
Date de décision : lundi 28 janvier 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Adhésion à la Charte GéoGrandEst
Classification : 8.4 - Aménagement du territoire
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 29/01/2019
Numéro AR : 057-200039865-20190128-01-2019-DB7-DE
Document principal : 99_AU-DELIB7.pdf

Historique :

29/01/19 12:50	En cours de création	
29/01/19 12:52	En préparation	Catherine DELLES
29/01/19 14:38	Reçu	Catherine DELLES
29/01/19 14:39	En cours de transmission	
29/01/19 14:40	Transmis en Préfecture	
29/01/19 14:44	Accusé de réception reçu	